



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Primature

Le Secrétaire Général du Gouvernement

01151

PM/SGG/SP

N°

Dakar, le

29 MARS 2006

**Messieurs les Ministres d'Etat ;
Mesdames et Messieurs les Ministres ;
Madame et Messieurs les Ministres Délégués ;
Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République.**

Je vous fais tenir ci-joint, pour information, un exemplaire du décret n° 2006 - 243 du 17 mars 2006 mettant fin aux fonctions de Ministre, et fixant la composition du Gouvernement.

Je vous en souhaite bonne réception.

Maître Alioune Badara CISSE
Le Secrétaire
Général
du Gouvernement
Alioune Badara
PRIMATURE



Ampliations : Monsieur le Premier Ministre (à titre de compte rendu)

Décret n° 2006 - 243
Nommant des ministres, et fixant la
composition du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;
Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2006-93 du 02 Février 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Vu le décret n° 2006-227 du 14 Mars 2006 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Sur proposition du Premier Ministre ;

D E C R E T E

Article premier : Madame Maïmouna Sourang NDIR, est nommée Ministre du Cadre de vie et des Loisirs;

Article 2 : Madame Sokhna Touré FALL, est nommée ministre déléguée auprès du Premier Ministre chargée du Développement Local ;

Article 3 : La composition du Gouvernement s'établit ainsi qu'il suit :

1. Monsieur Cheikh Tidiane GADIO, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

2. Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. Monsieur Cheikh Tidiane SY, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

4. Monsieur Djibo Leïty KA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime et des Transports maritimes Internationaux ;

5. Monsieur Habib SY, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, de l'Equipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs ;

6. Maître Ousmane NGOM, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales;

7. Monsieur Bécaye DIOP, Ministre des Forces Armées ;

8. Professeur Moustapha SOURANG, Ministre de l'Education;

- Monsieur Ousmane Masseck NDIAYE**, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;
10. **Maître Madické NIANG**, Ministre de l'Énergie et des Mines ;
 11. **Monsieur Mamadou DIOP**, Ministre du Commerce ;
 12. **Monsieur Abdou FALL**, Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;
 13. **Monsieur Farba SENGHOR**, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire ;
 14. **Monsieur Lamine BA**, Ministre de la Coopération internationale et de la Coopération décentralisée ;
 15. **Madame Aïda MBODJ**, Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social ;
 16. **Monsieur Mame Birame DIOUF**, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;
 17. **Monsieur Adama SALL**, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;
 18. **El Hadj Daouda FAYE**, Ministre des Sports ;
 19. **Monsieur Assane DIAGNE**, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
 20. **Monsieur Oumar SARR**, Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction ;
 21. **Monsieur Joseph NDONG**, Ministre des Postes, Télécommunications et des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
 22. **Madame Bineta Ba SAMB**, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
 23. **Docteur Issa MBAYE SAMB**, Ministre de la Prévention, de l'Hygiène publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique urbaine ;
 24. **Monsieur Thierno LO**, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
 25. **Docteur Bacar DIA**, Ministre de l'Information, Porte-parole du Gouvernement ;
 26. **Monsieur Abdou Aziz SOW**, Ministre du NEPAD, de l'Intégration économique africaine et de la Politique de bonne Gouvernance ;
 27. **Madame Maïmouna Sourang NDIR**, Ministre du Cadre de vie et des Loisirs ;
 28. **Madame Marie Pierre SARR TRAORE**, Ministre des PME et de l'Entrepreneuriat féminin, et de la Micro-Finance ;
 29. **Monsieur Aliou SOW**, Ministre de la Jeunesse ;
 30. **Professeur Yaye Kène Gassama DIA**, Ministre de la Recherche scientifique ;

31. **Monsieur Mamadou SIDIBE**, Ministre du Plan et du Développement durable ;
32. **Monsieur Abdou Malal DIOP**, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur ;
33. **Madame Oumy Khairy GUEYE SECK**, Ministre de l'Elevage;
34. **Monsieur Georges TENDENG**, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
35. **Madame Awa Fall DIOP**, Ministre des Relations avec les Institutions ;
36. **Madame Sokhna Touré FALL**, Ministre déléguée chargée du Développement Local auprès du Premier Ministre;
37. **Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE**, Ministre Délégué chargé du Budget auprès du Ministre de l'Economie et des Finances ;
38. **Monsieur Ibrahima FALL**, Ministre Délégué chargé des Questions pédagogiques auprès du Ministre de l'Education ;
39. **Monsieur Diégane SENE**, Ministre Délégué chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie auprès du Ministre de l'Education.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 17 Mars 2006

Par le Président de la République

Le Premier Ministre


Macky SALL


Abdoulaye WADE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

№ 2381

N° MDS/CAB/DC

Dakar, le 28 JUIL. 2003



LE MINISTRE

Objet : *Transmission projet de Décret portant organisation du Ministère du Développement Social.*

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous transmets, ci-joint, la dernière version du projet de décret portant organisation du Ministère du Développement Social et le rapport de présentation.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

//-))

**Monsieur Ibrahima WADE,
Secrétaire Général du Gouvernement**

DAKAR



Décret
portant organisation du Ministère du
Développement Social

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2002-1100 du 4 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 2002-1101 du 6 novembre 2002 portant nomination des Ministres, modifié par le décret n° 2002-1103 du 11 novembre 2002;
Vu le décret n° 2002-1102 du 8 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2002-1122 du 14 novembre 2002 relatif aux attributions du Ministre du Développement Social ;

Sur le rapport du Ministre du Développement Social ;

DECRETE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Développement Social exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret n° 2002-1122 du 14 novembre 2002.

Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des populations et particulièrement des personnes socialement défavorisées, d'assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population sénégalaise et de promouvoir le développement communautaire.

Article 2 : Le Ministère du Développement Social comprend, outre le Cabinet et les services rattachés :

- ①
- la Direction des Stratégies de Développement Social ;
 - la Direction du Développement Communautaire ;

- la Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap ;
- la Direction des Anciens et des Retraités ;
- le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement.

Les Directeurs sont nommés par décret sur proposition du Ministre du Développement Social parmi les agents de l'État de la hiérarchie A ou assimilés.

CHAPITRE 2 : LES SERVICES RATTACHÉS

Article 3 : Sont rattachés au Cabinet du Ministre :

- l'Inspection des Affaires Administratives et Financières ;
- l'Observatoire Social ;
- + - le Bureau de Coordination Technique des projets et programmes ;
- + - la Cellule de Suivi des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;
- + - l'École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés.

Article 4 : L'Inspection des Affaires Administratives et Financières a pour mission de mener, sur instruction du Ministre du Développement Social, des missions internes sur le plan administratif et financier.

A cet effet, elle est chargée de :

- faire des investigations sur pièces et sur place dans les directions et services, de manière inopinée ou selon un programme annuel d'au moins trois missions ;
- veiller au bon fonctionnement des services du Ministère sur le plan de l'organisation et sur le plan de la gestion ;
- présenter des rapports sur les résultats des investigations menées au cours des missions d'inspection ;
- faire des suggestions et des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement des services.

Article 5 : L'Observatoire Social a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de gestion du champ social en vue d'assurer une meilleure maîtrise de l'impact des politiques économiques sur les populations, par :

- l'analyse des phénomènes émergents et des mutations sociales ;
- le suivi-évaluation des tendances sociales ;
- la veille permanente sur les phénomènes sociaux ;
- la détermination de seuils d'alerte pour anticiper et corriger les politiques en cours de réalisation ;

- l'élaboration d'un rapport annuel sur le développement social;

Article 6 : Le Bureau de Coordination Technique des programmes a pour mission d'assurer le suivi du mandat stratégique des projets et programmes pour le compte du Ministère et garantir un meilleur impact sur les groupes cibles. A cet effet, il est chargé :

- de l'élaboration et de la formulation des projets et programmes pour le compte du Ministère ;
- de créer et de développer une banque de données informatisée et un système de communication entre les différents projets et programmes et les groupes cibles ;
- d'assister en toutes matières les nouveaux projets.

Article 7 : La Cellule de Suivi des projets de Lutte contre la Pauvreté a pour missions de :

- superviser, pour le compte du Ministère, les projets mis en œuvre dans le cadre du Programme National de Lutte contre la Pauvreté ;
- coordonner pour le compte du Ministère les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement dans le cadre des projets et programmes de lutte contre la pauvreté et d'en rendre compte ;
- s'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer, le cas échéant, des mesures de correction ;
- capitaliser les réussites des projets et programmes de lutte contre la pauvreté afin de les faire investir dans d'autres interventions ;
- suivre, évaluer et établir un rapport trimestriel sur l'état d'exécution des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;
- coordonner et suivre les activités des Comités de Pilotage ou Assemblées Générales des différents projets et programmes du Ministère intervenant dans la lutte contre la pauvreté.

Article 8 : L'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés est un établissement d'enseignement supérieur professionnel placé sous la tutelle du Ministre du Développement Social. Elle est chargée de :

- la formation initiale en travail social spécialisé ;
- la formation de cadres supérieurs dans le domaine du travail social spécialisé ;
- la formation permanente des travailleurs sociaux et la recherche scientifique dans le domaine du travail social ;
- l'appui et le renforcement des capacités du personnel du Ministère du Développement Social.

CHAPITRE 3 : DIRECTIONS ET SERVICES

Article 9 : La Direction des Stratégies de Développement Social est chargée de :

- concevoir et mettre en œuvre les différentes stratégies (conventionnelles et non conventionnelles) de développement social visant l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- promouvoir la recherche-action en matière de développement social en milieux rural et urbain ;
- concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer, en collaboration avec les autres directions et projets du Ministère, les programmes de formation continue et de perfectionnement des agents ;
- collecter, exploiter et diffuser la documentation produite et les expériences accumulées ;
- participer à l'évaluation de l'impact des stratégies mis en œuvre par les services techniques du Ministère.

ENTSS →

Accompagner
avec un centre
de formation
social

Article 10 : La Direction des Stratégies de Développement Social comprend :

- la Division Etudes et Suivi des Politiques de Développement Social, chargée de concevoir et réaliser les études, capitaliser les expériences en matière de développement social, procéder au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs des engagements internationaux du Gouvernement et élaborer les stratégies des secteurs sociaux de développement ;
- la Division de la Prospective, chargée de la définition du cadre opérationnel susceptible de renforcer les performances des différentes sphères opérationnelles du Ministère ;
- la Division Renforcement des Capacités des Acteurs Sociaux, chargée d'évaluer les besoins en formation, d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation en direction des acteurs sociaux, des partenaires et du Ministère.

ENTSS

ENTSS

Article 11 : La Direction du Développement Communautaire est chargée :

- d'appuyer les initiatives à la base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement ;
- de mettre en œuvre les actions d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'éducation, l'organisation, la sensibilisation, la formation et la participation des populations autour des politiques, programmes et projets nationaux et régionaux de développement ;

- de veiller à la cohérence, à la coordination et à l'évaluation des activités des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations Communautaires de Base (OCB) sur toute l'étendue du territoire national ;
- de mettre en place un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur leurs actions et leurs zones d'intervention ;
- d'apporter un appui - assistance - conseil aux Organisations Communautaires de Base ;
- de réaliser des études pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire.

Article 12: La Direction du Développement Communautaire comprend :

- la Division Animation, chargée d'encadrer les populations, de les sensibiliser, de les former et de les informer sur les projets et programmes exécutés au niveau de la base par les techniques d'IEC, d'élaborer des documents de projet au profit des Organisations Communautaires de Base ;
- la Division Appui aux Organisations Non Gouvernementales, chargée de mettre à jour les répertoires des ONG, de traiter les dossiers des avantages fiscaux et douaniers, de suivre et d'évaluer les programmes des ONG ;
- la Division des Etudes, chargée de concevoir les outils de suivi-évaluation, de coordonner les missions d'évaluation des programmes d'investissement menées par le Gouvernement, de gérer la base de données sur les ONG et d'élaborer un rapport annuel sur les ONG.

Article 13: La Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap a pour mission la conduite des politiques à l'égard des personnes vivant avec le handicap, des enfants abandonnés, des enfants de la rue, des enfants en situation de risques.

Elle est chargée de mener des actions pour l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de ces enfants et des personnes vivant avec le handicap.

Article 14 : La Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap comprend :

- la Division de la Réadaptation et de la Promotion des Personnes Vivant avec le Handicap, chargée de promouvoir l'insertion sociale et communautaire des personnes vivant avec le handicap, d'élaborer et de vulgariser les normes requises pour améliorer le cadre de vie de ces personnes;

- la Division des Centres d'Accueil et des Services Bénévoles, chargée de l'harmonisation des interventions en faveur des enfants des rues et des enfants en rupture familiale ;
- la Division de la Prophylaxie Sociale, chargée de la prévention des risques et des programmes d'animation des centres d'accueil des enfants des rues.

Article 15 : La Direction des Anciens et des Retraités, est chargée de :

- mettre en œuvre des actions de promotion en faveur des anciens et des retraités ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des anciens et des retraités ;
- faciliter le dialogue inter générationnel afin de contribuer à la capitalisation de l'expérience des anciens et des retraités au profit des autres générations.

Article 16 : La Direction des Anciens et des Retraités comprend :

- la Division de la Protection Sociale des Anciens et des Retraités, chargée de la solidarité avec les anciens sans soutien familial et de l'appui aux retraités bénéficiaires de faibles pensions ;
- la Division de la Promotion des Anciens et des Retraités, chargée du plaidoyer pour la réhabilitation des anciens et du renforcement des capacités des organisations des anciens ;
- la Division de la Valorisation du Savoir et des Expériences des Anciens et des Retraités, chargée de l'insertion des anciens et des retraités dans le tissu socioéconomique.

Article 17 : Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement est chargé de l'administration et de la gestion des personnels, des crédits et du matériel.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement comprend :

- le bureau de gestion ;
- le bureau du personnel ;
- le bureau du courrier.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des Directions et Services sont précisées par arrêté du Ministre du Développement Social.

Article 19 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Développement Social exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret n°2002-1122 du 14 novembre 2002.

Il est chargé de la préparation et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des populations et particulièrement des personnes socialement défavorisées, d'assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise et de promouvoir le développement communautaire.

Article 2 : Le Ministère du Développement Social comprend, outre le Cabinet et les Services rattachés :

- La direction des Stratégies de Développement Social ;
- La direction du Développement Communautaire ;
- La Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap ;
- La Direction des Anciens et des Retraités ;
- Le Service de l'Administration Générale et de l'Equipement.

Les Directeurs sont nommés par décret sur proposition du Ministre du Développement Social parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

CHAPITRE 2 : LES SERVICES RATTACHES

Article 3 : Sont rattachés au Cabinet du Ministre :

- L'Inspection des Affaires Administratives et Financières ;
- L'Observatoire Social ;
- Le Bureau de Coordination Technique des Projets et Programmes ;
- La Cellule de Suivi des Projets et programmes de Lutte contre la pauvreté ;
- L'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés.

Article 4 : L'inspection des Affaires Administratives et Financières a pour mission de mener, sur instruction du Ministre du Développement Social, des missions internes sur le plan administratif et financier.

A cet effet, elle est chargée de :

- Faire des investigations sur pièces et sur place dans les directions et services de manière inopinée ou selon un programme annuel d'au moins trois missions ;
- Veiller au bon fonctionnement des services du Ministère sur le plan de l'organisation et sur le plan de la gestion ;
- Présenter des rapports sur les résultats des investigations menées au cours des missions d'inspection ;
- Faire des suggestions et des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement des services.

Article 5 : L'observatoire Social a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de gestion du champ social en vue d'assurer une meilleure maîtrise de l'impact des politiques économiques sur les populations, par :

- L'analyse des phénomènes émergents et des mutations sociales ;
- Le suivi-évaluation des tendances sociales ;
- La veille permanente sur les phénomènes sociaux ;
- La détermination de seuils d'alerte pour anticiper et corriger les politiques en cours de réalisation ;
- L'élaboration d'un rapport annuel sur le développement social.

Article 6 : Le Bureau de Coordination Technique des Projets et Programmes a pour mission d'assurer le suivi du management stratégique des projets et programmes pour le compte du Ministère pour garantir un meilleur impact sur les groupes cibles. A cet effet, il est chargé :

- de l'élaboration et de la formation des projets et programmes pour le compte du Ministère ;
- de créer et de développer une banque de données informatisée et un système de communication entre les différents projets et programmes et les groupes cibles.
- d'assister en toutes matières les nouveaux projets.

Articles 7 : La Cellule de Suivi des Projets de Lutte Contre la Pauvreté a pour mission de :

- Superviser, pour le compte du Ministère, les projets mis en œuvre dans le cadre du programme National de Lutte Contre la Pauvreté ;
- Cordonner pour le compte du Ministère les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement dans le cadre des projets et programmes de lutte Contre la Pauvreté et d'en rendre compte ;
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer, le cas échéant, des mesures de correction ;
- Capitaliser les réussites de projets et programmes de lutte contre la pauvreté afin de les faire investir dans d'autres interventions ;
- Suivre, évaluer et établir un rapport trimestriel sur l'état d'exécution des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;
- Coordonner et suivre les activités des Comités de Pilotage ou Assemblées Générales des différents projets et programmes du Ministère intervenant dans la lutte contre la pauvreté.

Article : 8 : L'école Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés est un établissement d'enseignement supérieur professionnel placé sous la tutelle du Ministère du Développement Social. Elle est chargée de :

- La formation initiale en travail social spécialisé ;
- La formation de cadres supérieurs dans le domaine du travail social spécialisé ;
- La formation permanente des travailleurs sociaux et la recherche scientifique dans le domaine du travail social ;
- L'appui et le renforcement des capacités du personnel du Ministère du Développement Social.

CHAPITRE 3 : DIRECTIONS ET SERVICES

Article 9 : La Direction des Stratégies de Développement Social est chargée de :

- Concevoir et mettre en œuvre les différentes stratégies (conventionnelles et non conventionnelles) de développement social visant l'amélioration des conditions de vie des populations ;

- Promouvoir la recherche-action en matière de développement social en milieu rural et urbain ;
- Concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer, en collaboration avec les autres directions et projets du Ministère, les programmes de formation continue et de perfectionnement des agents ;
- Collecter, exploiter et diffuser la documentation produite et les expériences accumulées ;
- Participer à l'évaluation de l'impact des stratégies mis en œuvre par les services techniques du Ministère.

Article 10 : La Direction des Stratégies du Développement Social comprend :

- La Division Etudes et Suivi des Politique de Développement Social, chargée de concevoir et réaliser les études, capitaliser les expériences en matière de Développement Social, procéder au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs des engagements internationaux du Gouvernement et élaborer les stratégies des secteurs sociaux de développement ;

ENTSI

La division de la perspective, chargée de la définition du cadre opérationnel susceptible de renforcer les performances des différentes sphères opérationnelles du Ministère ;

ENTSI

- La Division Renforcement des Capacités des Acteurs Sociaux, chargée d'évaluer les besoins en formation, d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation en direction des acteurs sociaux, des partenaires et du Ministère.

Article 11 : La Direction du Développement Communautaire est chargée :

- D'appuyer les initiatives à la base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement ;
- De mettre en œuvre les actions d'animations pouvant permettre la mobilisation sociale, l'éducation, l'organisation, la sensibilisation, la formation et la participation des populations autour des politiques, programmes et projets nationaux et régionaux de développement ;
- De veiller à la cohérence, à la coordination et à l'évaluation des activités des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations Communautaires de Base (OCB) sur toute l'étendue du territoire nationale ;

- De mettre en place un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur leurs actions et leurs zones d'intervention ;
- D'apporter un appui – assistance – conseil aux Organisations Communautaires de Base ;
- de réaliser des études pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire.

Article 12 : La Direction du Développement Communautaire comprend :

- la division Animation, chargée d'encadrer les populations, de les sensibiliser, de les former et de les informer sur les projets et programmes exécutés au niveau de la base par les techniques d'IEC, d'élaborer des documents de projet au profit des Organisations Communautaires de Base ;
- La Division Appui aux Organisations Non Gouvernementales, chargée de mettre à jour les répertoires des ONG, de traiter les dossiers des avantages fiscaux et douaniers, de suivre et d'évaluer les programmes des ONG.
- La division des Etudes, chargée de concevoir les outils de suivi-évaluation, de coordonner les missions d'évaluation des programmes d'investissement menées par le Gouvernement, de gérer la base de données sur les ONG et d'élaborer un rapport annuel sur les ONG.

Article 13 : La Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap a pour mission la conduite des politiques à l'égard des personnes vivant avec le handicap, des enfants abandonnés, des enfants de la rue, des enfants en situation de risques.

Elle est chargée de mener des actions pour l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de ces enfants et des personnes vivant avec le handicap.

Article 14 : La Direction du Service Social aux Enfants et Personnes Vivant avec le Handicap comprend :

- La Division de la Réadaptation et de la Promotion des Personnes Vivant avec le Handicap, chargée de promouvoir l'insertion sociale et communautaire des personnes vivant avec le handicap, d'élaborer et de vulgariser les normes requises pour améliorer le cadre de vie de ces personnes.

- La Division des Centres d'Accueil et des Services Bénévoles, chargée de l'harmonisation des interventions en faveur des enfants des rues et des enfants en rupture familiale ;
- La division de la prophylaxie social, chargée de la prévention des risques et des programmes d'animation des centres d'accueil des enfants des rues.

Articles 15 : la Direction des Anciens et des Retraités, est chargée de :

- Mettre en œuvre des actions de promotion en faveur des anciens et des retraités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des anciens et des retraités ;
- Faciliter le dialogue inter générationnel afin de contribuer à la capitalisation de l'expérience des anciens et des retraités au profil des autres générations.

Article 16 : la Direction des Anciens et des Retraités comprends :

- La Division de la Protection Sociale des Anciens et des Retraités, chargée de la solidarité avec les anciens sans soutien familial et de l'appui aux retraités bénéficiaires des faibles pensions ;
- La Division de la Promotion des Anciens et des Retraités, chargée du Plaidoyer pour la réhabilitation des anciens et du renforcement des capacités des organisations des Anciens ;
- La Division de la Valorisation du Savoir et des Expériences des Anciens et des Retraités, chargée de l'insertion des anciens et des retraités dans le tissu socio-économique.

Article 17 : le service de l'Administration Générale et de l'Equipement est chargé de l'administration et de la gestion des personnels, des crédits et du matériel.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Equipement comprend :

- Le Bureau de gestion ;
- Le bureau du personnel ;
- Le bureau du courrier .

Article 20 : Le Ministre du Développement Social est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le _____

Le Président de la République
Le Premier Ministre par intérim

Abdoulaye WADE

Youssoupha NDIAYE